

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le treize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du huit février deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme HENRY Aurélie étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, HENRY, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(e-s) : M JOMIER (procuration M MARTIN)  
M DUCHILIER (procuration Mme MASSIAS)

Absent(e-s) : Mme ALBESPY

### **Délibération n°2023-02-01**

#### **Objet : Commissions communales**

VU la délibération n°2020-06-06 en date du 10/06/2020 portant création et composition de cinq commission communales suite aux élections municipales,

**CONSIDERANT** que la composition du Conseil Municipal a été modifiée suite au décès de Mme SENECAL,

Il convient de mettre à jour la composition des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la composition des commissions communales suivantes :

1<sup>ère</sup> commission : Commission travaux (gestion des réseaux, construction et rénovation de bâtiments, circulation, signalisation et accessibilité).

Président : M RUMEAU

Vice-président : M GERMANAUD

Membres : Mme FRANÇOIS, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER, Mme ROUMILHAC, M BARAUD, M CAILHOL, M DESSON, M DUCHILIER, M DUDOGNON, M MARTIN, M PERICHON

2<sup>ème</sup> commission : Commission finances et communication (préparation et suivi du budget communal, examen des demandes de subvention, gestion des biens communaux, politique de communication de la collectivité).

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : MME ROUAULT Nadège

Membres : MME FRANÇOIS, MME GUILLEMOT-BANDOLLIER, MME MASSIAS, Mme ROUMILHAC, M DUCHILIER, M DUDOGNON, M GERMANAUD, M JOMIER, M MARTIN

3<sup>ème</sup> commission : Commission développement économique et touristique (promotion du territoire, relations avec les professionnels de l'hébergement,

développement des manifestations de toute nature, accueil et promotion des professionnels du territoire)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : M MARTIN Pierre

Membres : MME FRANÇOIS, MME GUILLEMOT BANDOLLIER, Mme ROUAULT, MME STEPHEN, M DUCHILIER, M DUDOGNON, M JOMIER

4<sup>ème</sup> commission : Commission action sociale et culturelle (valorisation du patrimoine culturel, accueil des nouveaux arrivants, action sociale en faveur des personnes âgées, isolées et/ou fragiles, environnement et développement durable du territoire)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : Mme GUILLEMOT BANDOLLIER Eliane

Membres : MME ALBESPY, MME FRANÇOIS, MME HENRY, MME LESTER, MME MASSIAS, MME ROUAULT, MME ROUMILHAC, M DESSON, M DUDOGNON, M MARTIN

5<sup>ème</sup> commission : Commission affaires scolaires et associatives (affaires scolaires et périscolaires, relations avec les différentes associations, gestion des mises à dispositions de salles communales)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : M BARAUD Pascal

Membres : MME ALBESPY, MME FRANÇOIS, MME HENRY, MME LESTER, MME MASSIAS, MME STEPHEN, M DUDOGNON, M PERICHON.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

## **Délibération n°2023-02-02**

### **Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2020-06-07 en date du 10/06/2020 portant composition de la commission d'appel d'offres suite aux élections municipales,

**CONSIDERANT** que la composition du Conseil Municipal a été modifiée suite au décès de Mme SENEAL,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner de nouveau les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste de candidats a été déposée,

**Sont désignés en tant que délégués titulaires :**

M GERMANAUD Michel  
Mme ROUAULT Nadège  
M BARAUD Pascal

**Sont désignés en tant que délégués suppléants :**

M MARTIN Pierre  
M DESSON Eric  
M DUDOGNON Nicolas

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

**Délibération n°2023-02-03**

**Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux dans le village de Nazat**

**VU** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**VU** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**VU** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens dans le village de Nazat – 8290 Châteauponsac.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** le Syndicat Energies Haute-Vienne comme Maître d'Ouvrage des travaux d'éclairage public dans le village de Nazat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

**Délibération n°2023-02-04**

**Objet : Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales à la salle des fêtes**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de

Par délibérations n°2020-09-02 en date du 30 septembre 2020 et n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021 le Conseil Municipal a prescrit les travaux de construction d'une charpente métallique porteuse de panneaux photovoltaïques au-dessus de la salle des fêtes (88 avenue Alsace Lorraine – 87290 Châteauponsac).

Monsieur le Maire propose de compléter ces travaux d'aménagement par un système de collecte des eaux pluviales. Ce dispositif permettra à la collectivité de disposer d'une réserve d'eau en cas d'épisodes de sécheresse, limitera les risques d'écoulements non maîtrisés, et pourra également satisfaire aux éventuels besoins de réserves incendie.

Estimation de l'opération :

* Fourniture et travaux installation :	33 500.00€ HT
* Imprévus :	<u>3 350.00€ HT</u>
<b>Coût global</b>	<b>36 850.00€ HT</b> <b>(arrondi à 37 000.00€ HT)</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'installation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales à salle des fêtes tel que décrit par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'estimation financière du projet ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-05**

**Objet : Isolation thermique de la salle des fêtes par la pose d'un bardage extérieur**

Par délibérations n°2020-09-02 en date du 30 septembre 2020 et n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021 le Conseil Municipal a prescrit les travaux de construction d'une charpente métallique porteuse de panneaux photovoltaïques au-dessus de la salle des fêtes (88 avenue Alsace Lorraine – 87290 Châteauponsac). Il rappelle également que le système de chauffage au fioul a été remplacé en 2022 par un système de climatisation réversible plus économique et plus performante.

Monsieur le Maire propose de compléter ce programme par des travaux d'isolation extérieure du bâtiment. La pose d'un bardage extérieur confèrera au bâtiment une meilleure performance énergétique et limitera les coûts de fonctionnement.

Estimation de l'opération :

* Fourniture et travaux :	103 000.00€ HT
* Imprévus :	<u>10 300.00€ HT</u>
<b>Coût global</b>	<b>113 300.00€ HT</b> <b>(arrondi à 114.00€ HT)</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'isolation thermique de la salle des fêtes par la pose d'un bardage extérieur tel que décrit par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'estimation financière du projet ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

## **Délibération n°2023-02-06**

### **Objet : Restructuration des réseaux d'assainissement rue Courty**

Par délibérations n°2020-09-03 en date du 30 septembre 2020, n°2021-12-02 en date du 15 décembre 2021 et 2022-09-22 en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un programme visant à limiter l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées.

Ce programme, préalable à l'opération de transfert des effluents collectés par la Station du Pont Romain vers la Station du Pré de la Pêche permettra de réduire l'apport d'eaux claires reçues par ladite station et d'ainsi assurer son bon fonctionnement actuel et futur.

Dans le cadre de ce programme, il est apparu nécessaire en cours d'étude, de restructurer le réseau de collecte des eaux usées de la rue Courty. Le coût de cette intervention supplémentaire est estimé à 402 600.00€ HT ce qui porte le coût global de l'opération à la somme de 2 072 000.00€ HT maîtrise d'œuvre incluse (estimation Cabinet LARBRE INGENIERIE – 23000 GUERET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer la restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue Courty au programme de restructuration des réseaux d'assainissement collectif du bourg visant à limiter l'apport d'eau claires parasites.

**APPROUVE** l'estimation financière des travaux

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

## **Délibération n°2023-02-07**

### **Objet : Renouvellement du parc d'éclairage public dans les villages**

Par délibérations n°2021-07-01 en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a prescrit des travaux de renouvellement d'une partie du parc d'éclairage public dans les villages, devenu vétuste, par du matériel qui offre une plus grande performance énergétique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette politique de renouvellement de l'éclairage public dans les villages encore non pourvus d'équipements modernes.

Cet investissement permettra à la Commune de réaliser des économies de fonctionnement en diminuant les factures de consommation d'énergie.

L'opération est estimée à 75 000.00€ HT (estimation société SPIE– 87000 Limoges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau projet de renouvellement du parc d'éclairage public tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

## **Délibération n°2023-02-08**

### **Objet : Convention ORT (Opération de Renouvellement du Territoire)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le 15 avril 2021, par signature d'une convention, la commune de Châteauponsac a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans les 18 mois de cette adhésion, une convention-cadre devait être signée, soit au mois d'octobre 2022. Cependant, au regard des difficultés rencontrées pour recruter un bureau d'étude dans ce contexte particulier, Madame la Préfète a accordé un délai supplémentaire de 4 mois. La convention-cadre doit finalement être signée en février 2023.

Cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Créée par la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Cette convention-cadre PVD valant ORT est signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, ici Châteauponsac, l'Etat et ses établissements publics. Les communes du territoire sont représentées par la signature de l'EPCI. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également devenir partie à la convention. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Le périmètre ORT englobe le centre bourg de Châteauponsac. Toutefois, les projets des autres communes de l'EPCI pourront entrer dans le dispositif PVD afin que l'aspect intercommunal soit pris en compte. La priorité sera tout de même pour les projets de la ville centre.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux a élaboré une première version de cette convention cadre valant ORT qu'elle soumet présentement pour avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

## **Délibération n°2023-02-09**

### **Objet : Dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Convention cadre PVD valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) va être signée le 23 février 2023.

Une ORT comprend, de fait, de multiples thématiques (commerces, services, espaces publics, etc) et doit donc logiquement englober un volet sur l'habitat pour être la plus complète et cohérente possible.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA au cours des derniers mois a fléché que dans le périmètre délimité du centre bourg de Châteauponsac une quinzaine d'immeubles et un îlot prioritaire seraient à réhabiliter. De plus, depuis plusieurs années, il a été observé une inadéquation entre les logements du territoire et la demande. Une OPAH ou une OPAH-RU permettrait de résorber en partie ces problèmes d'habitat. De plus, l'étude a mis en exergue les engagements moraux et financiers des partenaires sur les deux dispositifs de l'habitat qui pourraient venir en complément de cette ORT. Ainsi, une comparaison a été faite entre une OPAH et une OPAH-RU dont le tableau a été présenté aux élus lors des réunions au sujet de l'ORT.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une offre de service. Elle favorise le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. L'OPAH est une offre partenariale qui propose une aide à l'ingénierie financée par l'ANAH et une aide pour les travaux financés par l'ANAH et le Département.

Une OPAH-RU est basée sur une OPAH avec une partie renouvellement urbain qui a pour durée 5 ans. Elle comporte un volet coercitif avec de multiples outils qui peuvent être mobilisés (arrêtés de police, Opération de Restauration Immobilière (ORI), Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Thirori...). L'OPAH-RU propose également une offre partenariale qui permet de bénéficier d'aides par l'ANAH et le Département pour les travaux et d'aides de l'ANAH et la Région pour l'ingénierie.

Ces dispositifs engagent donc de multiples partenaires et financeurs. L'OPAH et l'OPAH-RU doivent être réalisées par un prestataire extérieur. Ce prestataire, en lien direct avec le terrain permettra de faire remonter les projets, d'aider à leur concrétisation et de conseiller les propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir entre l'OPAH et l'OPAH-RU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de de l'Habitat) ;

**DIT** que les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette politique seront inscrits au Budget 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

**Délibération n°2023-02-10**

**Objet : Convention de servitude ENEDIS**

Par délibérations n°2020-09-02 en date du 30 septembre 2020 et n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021 le Conseil Municipal a prescrit les travaux de construction d'une charpente métallique porteuse de panneaux photovoltaïques au-dessus de la salle des fêtes (88 avenue Alsace Lorraine – 87290 Châteauponsac). Afin de permettre à la société ENEDIS de réaliser les travaux d'installation d'un coffret d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section F n°0369, il convient de signer une convention de servitude avec ladite société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section F n°369, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-11**

#### **Objet : Cession de parcelle communale aux Tourettes**

Par délibération n°2022-12-09 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a constaté l'existence d'un délaissé de voirie aux Tourettes et acté la régularisation de l'emprise de la voie communale. Le bornage du délaissé de voirie a été réalisé par le géomètre.

Mme BRISON, propriétaire riveraine, s'est portée acquéreur de la parcelle constitutive du délaissé de voirie, parcelle cadastrée section A n°1505, devenue parcelle communale.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**VU** l'avis du service des Domaines,

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section A n°1505 appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section A n°1505 d'une contenance de 9m2 au profit de Mme BRISON au prix de 3.50€ (trois euros et cinquante centimes) le m2,

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur,

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-12**

#### **Objet : Echange de terrains à La Chapelle**

Par délibération n°2021-12-15 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°683 au profit de M VOISIN, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée section AE n°682.

Le géomètre est venu procéder à la division de la parcelle cadastrée section AE n°683 et a créé la parcelle cadastrée section AE n°705.

Monsieur le Maire précise que le géomètre a également procédé au bornage du terrain sur lequel est implanté le transformateur électrique, en partie installé sur la parcelle cadastrée section AE n°682, propriété de M VOISIN. Le géomètre a donc procédé à la division de la parcelle n°AE682 et a créé la parcelle cadastrée section AE n° 702.

Monsieur le Maire propose d'échanger la parcelle cadastrée section AE n°705, propriété de la Commune, avec la parcelle cadastrée section AE n°702, propriété de M VOISIN sur lequel est implanté le transformateur électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée section AE n°705, propriété de la Commune, avec la parcelle cadastrée section AE n°702, propriété de M VOISIN

**DIT** que tous les frais afférents à cet échange seront à la charge de M VOISIN,

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la l'échange de ces immeubles, dans les conditions prévues au CGCT.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-12-15 en date du 15 décembre 2021.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

## **Délibération n°2023-02-13**

### **Objet : Cession de parcelles communales à Lagorce – M PLAIGNAUD**

Par courrier en date du 25 novembre 2022 M PLAIGNAUD Cédric s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section I n°174 et 180 et section L n°483 et 484 sises à Lagorce.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de section de Lagorce à la Commune de Châteauponsac,

**CONSIDERANT** que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées section I n°174 et 180 et section L n°483 et 484 appartiennent au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'estimation des valeurs vénales desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'aliénation des parcelles cadastrées section I n°174 et 180 et section L n°483 et 484 sises à Lagorce au profit de M PLAIGNAUD Cédric au prix global de 272.80€ (deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes) répartis comme suit :

Parcelle	Nature	Adresse	Contenance	Prix de vente
I174	Landes	Les Côtes	573m2	57.30€
I180	Landes	Les Côtes	187m2	18.70€
L483	Landes	Les Maumenards	1 066m2	106.60€
L484	Landes	Baratte	902m2	90.20€

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur,  
**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-14**

#### **Objet : Cession de parcelle communale à Lagorce – M FORST Mme BIRD**

Par courrier en date du 10 décembre 2022 M FORST Martin et Mme BIRD Joanna se sont portés acquéreur de la parcelle cadastrée section I n°275 sise à Lagorce.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de section de Lagorce à la Commune de Châteauponsac,

**CONSIDERANT** que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section I n°275 appartient au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'estimation des valeurs vénales desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section I n°275 d'une contenance de 229m2 sise à Lagorce au profit de M FORST Martin et Mme BIRD Joanna au prix global de 22.90€ (vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes)

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des demandeurs,

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-15**

#### **Objet : motion relative au désenclavement ferroviaire de la Haute-Vienne**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le treize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du huit février deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme HENRY Aurélie étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, HENRY, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(e-s) : M JOMIER (procuration M MARTIN)

M DUCHILIER (procuration Mme MASSIAS)

Absent(e-s) : Mme ALBESPY

Le Conseil Municipal de Châteauponsac

**CONSIDERANT** que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

**SOULIGNANT** que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

**RAPPELANT** que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

**RAPPELANT** qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

**SOULIGNE** qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

**RAPPELLE** les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

**PARTAGE** le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

**REGRETTE** que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

**DEPLORE** la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes ; fines en danger sur notre territoire ;

**INSISTE** sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ; Alerte sur la nécessité de débloquent cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

**DENONCE** l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

**EXIGE** du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00,

soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

**DEMANDE**, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,  
**ADOpte** cette motion pour le désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois et le maintien de son attractivité économique.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-16**

#### **Objet : motion s'opposant à la fermeture d'une classe à l'école de Châteauponsac**

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école de Châteauponsac à la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Face à cette perspective,

Le Conseil Municipal de Châteauponsac, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** fermement à cette décision

**S'ASSOCIE** au mouvement des parents d'élèves.

**DIT** que cette fermeture serait de nature à surcharger considérablement les autres classes restantes et provoquerait ainsi une dégradation de la qualité de l'enseignement en ne permettant pas d'accueillir les jeunes enfants et les futurs écoliers dans de bonnes conditions.

**RAPPELLE** le nombre conséquent de familles en difficulté sur notre commune et réaffirme le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

**DEMANDE** à l'Inspection Académique de revenir sur sa décision et de maintenir le nombre d'enseignants sur l'école de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 16/02/2023

### **Délibération n°2023-02-17**

#### **Objet enquête publique sur l'extension du parc d'activité de la Croisière : contribution de la commune de Châteauponsac**

Monsieur le Maire rappelle que l'essor économique de la Commune de Châteauponsac et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés. Le parc d'activité de la croisière projetée de s'étendre sur environ 60 hectares sur des terrains agricoles principalement situés en Haute-Vienne. La poursuite du développement du parc de la croisière avec l'implantation de nouvelles entreprises génératrices d'emplois aura un effet bénéfique pour les communes qui l'entourent. De nouvelles familles pourraient s'installer sur nos territoires contribuant à faire perdurer notre tissu économique

toujours fragile mais également nos services telles que nos écoles. Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés, tournés vers la cause environnementale. Son emplacement attractif au croisement de 2 routes très fréquentées fait qu'il existe de très fortes perspectives de croissance à court et moyen terme. La poursuite de la croissance de cette zone est une réelle opportunité et aura également un impact sur l'activité de notre commune. Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse qui doivent déjà faire face à de nombreuses autres difficultés. Monsieur le Maire précise néanmoins, qu'au vu de l'impact environnemental qu'aura un tel accroissement de surface, en diminuant d'autant les surfaces agricoles sur cette zone, des mesures de compensations et de remplacement devront être prises pour réduire au maximum les conséquences économiques des exploitations impactées. Monsieur le Maire termine son propos en rappelant que la Zone Industrielle de la Croisière bénéficie de plusieurs certifications dont la certification iso 14001 qui la contraint de faire respecter des contraintes majeures environnementales lors de chaque implantation de nouvelles entreprises

Le Conseil Municipal de Châteauponsac, à l'unanimité,  
**SE PRONONCE** en faveur du projet d'augmentation de superficie du Parc  
d'Activité de la Croisière tel que présenté lors de cette enquête publique

Reçu en Préfecture le 16/02/2023